



93865 - Si on se réveille tard et trouve l'eau froide, peut-on recourir à la purification à l'aide du sable ?

question

Voici un homme qui s'est souillé au cours d'un songe et était en retard par rapport à son heure de travail en un jour pluvieux et froid. Et il s'est purifié à l'aide du sable propre. Lui était-il permis d'agir ainsi ? Sachant qu'il craignait d'être en retard par rapport à son travail mais aussi de tomber gravement malade.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Celui qui fait un songe entraînant l'éjaculation doit prendre un bain rituel pour pouvoir prier. Il ne peut remplacer ledit bain par une purification à l'aide du sable, sauf en absence de l'eau ou quand on craint que son usage nous soit préjudiciable. Le Très-Haut dit à ce propos : « Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et l'avez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués: « junub », alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants » (Coran,5 :6) Et le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Le sable propre peut servir dans une ablution alternative, même si on devait rester dix ans sans disposer de l'eau. Si on en trouve , qu'on craigne Allah et l'utilise. C'est mieux. » (Rapporté par al-Baraz et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-Djamie* n° 3661.

Celui qui se réveille souillé et craint que l'usage de l'eau froide lui porte préjudice et peut réchauffer l'eau ,doit le faire, même si l'heure de la prière devait s'écouler car l'endormi est



excusable et l'heure de la prière pour lui est le moment où il se réveille. C'est alors qu'il est tenu de prier et d'acquérir la propreté rituelle requise. Si on ne trouve pas de quoi chauffer de l'eau, on peut recourir à la purification par le sable. La crainte d'arriver au travail en retard n'est pas une excuse permettant de passer du bain rituel à l'usage du sable. Celui qui a eu recours à ce dernier sans une excuse acceptable doit refaire sa prière pour acquis de conscience.

La commission permanente pour la Consultance a été interrogée en ces termes : « Quand un froid glacial sévit au point que l'eau se congèle alors qu'on a contracté une souillure et qu'on est sensible à l'eau froid qui provoque de la fièvre chez le concerné , que faire ? » Voici sa réponse : « Si la réalité est comme vous l'avez décrite, vous devez recourir à la purification à l'aide du sable conformément à la parole du Très-Haut : « Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et l'avez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués: « junub », alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants » (Coran, 5 :6). Toutefois, si on est en mesure de chauffer de l'eau, on doit le faire compte tenu de la parole du Très-Haut : « Craignez Allah autant que vous le pouvez. »

Allah le sait mieux.